

LICENCES EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{er} MAI 2010

Ce règlement complète le chiffre 1.8.ff. du règlement technique des licences. En cas de litige le règlement technique fait foi.

1. Licence

La licence sert comme carte d'identité et comme attestation des performances de la patineuse et du patineur actif. Le devant de la licence contient le nom, la date de naissance, l'appartenance au club, les dates de la durée de validité et une photo de la détentrice / du détenteur.

Les patineuses / patineurs doivent présenter leur licence au juge-arbitre sur place lors de la participation aux manifestations USP (tests, championnats suisses etc.). Lors des Swiss Cups, il incombe à l'organisateur de contrôler les licences des participants des catégories USP.

Toute malversation ou contrefaçon de la licence est sanctionnée avec le retrait de la licence par le comité de l'USP.

Les résultats des compétitions et championnats de toutes les patineuses / tous les patineurs licenciés ne sont pas mentionnés sur la licence même, mais dans une banque de données. Les résultats des tests USP seront en plus enregistrés sur le dos de la licence à partir de la saison 2011/2012.

2. Droit de participation

Durant la période d'exercice (1^{er} mai au 30 avril), une patineuse / un patineur ne peut être licencié et concourir que pour un seul et même club. Des exceptions peuvent être autorisées par la commission compétente de l'USP.

En Synchronized Skating, une patineuse / un patineur est autorisé à concourir en outre pour un club autre que le club de base, pour autant qu'il soit affilié à cet autre club.

3. Validité

La licence est valable du **1^{er} avril au 30 mai (14 mois) et doit être renouvelée chaque année**. Les patineuses et patineurs ont ainsi la possibilité d'effectuer encore des tests USP à la fin de la saison en cours / début nouvelle saison (1^{er} avril au 30 mai) avec la licence de la saison en cours ou, en cas d'une première licence, d'effectuer le test en avril déjà avec la nouvelle licence.

4. Demande de licence

Dès que les clubs sont en possession du mot de passe, ils peuvent introduire eux-mêmes leurs membres dans notre système et ajouter les photos (**format jpg 600 x 800**). Les demandes de licence (nouvelle licence, réactivation, mutations, licence de remplacement etc.) sont toutefois toujours à envoyer au secrétariat de l'USP pour contrôle. Après avoir reçu les demandes, l'USP établit et envoie la facture.

Pour la demande d'une nouvelle licence, les documents suivants sont à envoyer:

- Formulaire „demande de licence“ (télécharger sous www.swissiceskating.ch → Fédération → Licences) **en un exemplaire**
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de séjour).

5. Durée à partir de la réception de la demande jusqu'à la réception de la licence

Pour le traitement d'une demande de licence jusqu'à l'envoi de la licence il faut compter avec le délai suivant:

- **Trois à quatre semaines** pour une nouvelle licence et une réactivation. Ce délai dépend en grande partie de la rapidité du paiement de la facture après sa réception. Après la réception de la demande, le secrétariat de l'USP traite la demande dans les 5 jours. Ensuite la facture est envoyée à la patineuse / au patineur en courrier B. Après la réception des frais de licence, il faut compter environ 5 jours ouvrables (samedi et dimanche ne sont pas comptés) jusque le paiement est comptabilisé à la banque et peut être introduit dans notre système. Après la confirmation du paiement la licence est établie dans les deux à trois jours. L'envoi en courrier B demande encore une fois deux à trois jours.
- **Deux à trois semaines** lors des mutations et lors de l'établissement d'une licence de remplacement.

Les responsables des clubs sont priés de se conformer à ces délais.

6. Etablissement d'une première licence

Une première licence peut être établie en tout temps pendant tout l'exercice annuel.

7. Renouvellement / Réactivation

Des patineuses licenciées / patineurs licenciés reçoivent directement chaque année au 1er avril la facture pour le renouvellement de la licence pour la saison suivante. Celle-ci doit être payée dans le délai de 30 jours. Si à partir de la date de facturation et dans les délais mentionnés aucun paiement n'a été enregistré, la licence deviendra inactive et une demande pour une réactivation sera à faire. Une réactivation peut être demandée à tout moment pendant tout l'exercice annuel.

8. Mutations

Un changement de club est possible pendant tout l'exercice annuel (1^{er} mai au 30 avril), **sous condition que la patineuse / le patineur n'a pas pris le départ pour le club de**

base lors de la saison en cours (tests, championnats, compétitions). Si au moment du changement de club une patineuse / un patineur est déjà inscrit aux tests, championnats, compétitions, il est dans la responsabilité de son ancien club d'informer les organisateurs du changement de club. Pour un changement de club, les documents suivants sont nécessaires: Formulaire de demande de licence, signé par le nouveau club, libération par écrit de l'ancien club. Une exclusion du club de base équivaut à une libération.

Si une patineuse / un patineur change son nom ou sa nationalité, le secrétariat de l'USP doit être informé dans les 30 jours à l'aide d'un formulaire "Demande de licence".

9. Licence de remplacement

En cas de perte de la licence, une licence de remplacement peut être demandée jusqu'au 30 juin gratuitement auprès du secrétariat de l'USP.

En cas de perte de la licence après le 30 juin, une nouvelle licence doit être demandée à l'aide du formulaire "demande de licence" et contre paiement.

10. Taxes

La taxe annuelle et les frais administratifs de la licence (première licence, réactivation, mutation, licence de remplacement) sont fixés et communiqués par le comité de l'USP. Les frais s'élèvent actuellement à:

- Fr. 200.00 pour une première licence
- Fr. 200.00 pour la réactivation de la licence
- Fr. 100.00 pour la taxe annuelle de licence
- Fr. 100.00 pour un changement de club, de nationalité ou de nom

11. Droit de participation aux tests / championnats / compétitions

Ont droit de participer à un test USP, aux championnats suisses ou à une autre compétition USP uniquement ceux qui sont en possession d'une licence valable. La seule présentation du récépissé du bulletin de versement n'est plus acceptée.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre bonne note.

Avec nos meilleures salutations

UNION SUISSE DE PATINAGE
Le comité central